

Table des matières

Introduction

Travail et technologie : des applications nouvelles pour questionner le droit social	9
Auriane LAMINE et Céline WATTECAMPS	
Section 1. Le droit social comme réponse aux défis que posent les évolutions technologiques au monde du travail?	9
Section 2. Quel droit social pour les travailleurs de plateformes?	21

Partie I

Cadrage conceptuel et mise en contexte

Le travail par l'intermédiaire de plateformes numériques : notion et enjeux en droit social	29
Céline WATTECAMPS	
Introduction	29
Section 1. Notion	32
§ 1. Un point de terminologie	32
A. Économie de plateformes	32
B. Travail par l'intermédiaire de plateformes numériques	33
§ 2. Le travail par l'intermédiaire de plateformes numériques, de quoi s'agit-il?	35
A. Un phénomène complexe	35
B. À la recherche d'une définition	37
1. <i>Un travail</i>	37
2. <i>Une rémunération</i>	37
3. <i>Une plateforme numérique</i>	38
C. Sur l'opportunité des typologies	40
Section 2. Enjeux	43
§ 1. Réglementé, le travail par l'intermédiaire de plateformes numériques?	43
A. Retour sur un imbroglio juridique	43

1. <i>Le statut social des travailleurs de plateformes</i>	43
2. <i>L'application de réglementations spécifiques à certains types de travail</i>	47
3. <i>L'accès aux droits sociaux minimaux ou fondamentaux</i>	52
B. Aperçu des initiatives politiques et législatives récentes	55
1. <i>Au niveau de l'Union européenne</i>	55
a) Vers un marché unique numérique	55
b) Vers une Union économique et monétaire plus équitable	59
2. <i>Au niveau belge</i>	65
§ 2. Réglementer le travail par l'intermédiaire de plateformes numériques?	69
A. Saisir les réalités de ce travail	69
1. <i>Quelques données utiles</i>	69
2. <i>Des idées reçues à la suggestion d'une marche à suivre</i>	74
B. Tenir compte du cadre légal et du contexte général	76
1. <i>Trois points de conclusion élémentaires</i>	76
a) Pas de réglementation spécifique aux plateformes en droit social	76
b) Nécessité de renforcer le cadre légal en vigueur	76
c) À phénomène complexe, réponses complexes	77
2. <i>Une réflexion indispensable sur les formes de travail atypique</i>	78
Conclusion	80

Partie II

Perspectives de droit international et de droit comparé

Perspective internationale : les juges face aux plateformes	
La liberté d'allumer l'<i>app</i> et celle d'éteindre le droit du travail	85
Marco ROCCA	
Section 1. Introduction	85
Section 2. <i>Great expectations</i>	87
Section 3. L'impossibilité de surmonter l'absence d'obligations mutuelles	89
Section 4. Tout n'est pas perdu (?)	92
Conflits de juridictions et droit applicable dans l'océan numérique : le droit du travail en eaux troubles?	99
Enguerrand MARIQUE	
Introduction	99
§ 1. Les sources du droit international privé	100
§ 2. Les règles impératives et lois de police	101

§ 3. Réglementation de l'économie des plateformes	101
§ 4. Plan de la contribution	102
Section 1. Souveraineté dans l'espace digital	103
§ 1. Espace digital?	103
§ 2. Droit du travail	104
Section 2. La notion de « contrat individuel de travail »	104
§ 1. Autonomie conceptuelle du droit international privé européen	105
§ 2. Le contrat de travail	105
A. Quels travailleurs?	106
B. Quel employeur?	110
Section 3. Conflits de juridiction	112
§ 1. Principes du droit international privé européen du travail	112
§ 2. Régimes particuliers	114
Section 4. Conflits de lois	115
§ 1. Sources pertinentes	115
§ 2. Principes	116
§ 3. Tempéraments : les lois de police	118
Section 5. Questions particulières de mise en œuvre du droit international privé au travail par l'intermédiaire des plateformes	119
§ 1. Reconnaissance et exécution des décisions étrangères	119
§ 2. En l'absence d'identification d'un contrat de travail : règles applicables	120
A. Règles générales de conflit de juridiction en matière de prestation de services	120
B. Difficultés d'application des règles de compétence internationale dans le cadre d'un contrat de service rendu exclusivement par le biais d'internet entre deux utilisateurs d'une plateforme	121
C. Règles générales de conflit de lois en matière de prestation de service	122
Section 6. Quelles perspectives pour le droit international privé du travail par l'intermédiaire des plateformes?	122
§ 1. Approche historique	122
§ 2. L'approche métaphorique	125
Conclusion	126

Partie III
**Enjeux de qualification et exploration
 des régimes juridiques applicables**

Le statut social des travailleurs de l'économie collaborative	129
Thomas DOUILLET, Steve GILSON, France LAMBINET et Myriam VERWILGHEN	
Objet et plan de la contribution	129
Section 1. L'assujettissement des travailleurs de l'économie collaborative à la sécurité sociale	131
§ 1. Généralités	131
§ 2. Le régime des travailleurs salariés	133
A. Le critère clé de l'existence d'un contrat de travail : le lien de subordination	134
1. <i>La distinction entre le contrat de travail et le contrat d'entreprise</i>	134
2. <i>La subordination caractéristique du contrat de travail est juridique, et non économique</i>	135
B. Les parties considérées et l'identification de l'« employeur »	138
C. Une question préalable : la plateforme est-elle partie à une relation de travail ou un simple service informatique d'intermédiation neutre ?	139
D. Le point de départ pour déterminer la nature de la relation de travail : la qualification conventionnelle des parties	142
E. Les critères pertinents pour (re)qualifier la relation de travail confrontés à l'économie collaborative	143
1. <i>Les critères généraux</i>	144
a) La volonté des parties, telle qu'exprimée dans leur convention	144
b) La liberté d'organisation du temps de travail	145
c) La liberté d'organisation du travail	150
d) La possibilité d'exercer un contrôle hiérarchique	152
2. <i>Les critères spécifiques</i>	155
F. Les présomptions concernant la nature de la relation de travail, confrontées à l'économie collaborative	157
G. Premiers constats et pistes de réflexion	165
1. <i>Les acquis de la jurisprudence pour « saisir » le fonctionnement des plateformes et faire tomber les premiers obstacles</i>	165
2. <i>La jurisprudence étrangère fait usage des critères spécifiques existant en droit belge (davantage aptes à qualifier la nature de la relation de travail via les plateformes)</i>	166
3. <i>Les critères de requalification prévus en droit belge sont-ils suffisants ?</i>	170
H. Les conséquences de la (re)qualification en contrat de travail	173
1. <i>L'application du droit du travail</i>	173
2. <i>L'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés</i>	174

I. Les présomptions d'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés et la conciliation entre ces présomptions d'assujettissement et les présomptions sectorielles de contrat de travail	175
§ 3. Le régime des travailleurs indépendants	177
A. Introduction	177
B. La définition « sociologique » du travailleur indépendant	179
1. <i>Le caractère indépendant de l'activité</i>	179
2. <i>Le caractère professionnel de l'activité</i>	182
a) Une activité « habituelle »	182
b) Une activité exercée dans un « but de lucre »	184
3. <i>La localisation en Belgique de l'activité</i>	184
C. La présomption fiscale	184
D. L'« exception » à l'assujettissement en faveur de certains acteurs de l'économie collaborative	185
1. Ratio legis	185
2. <i>Aperçu du système</i>	186
3. <i>Champ d'application</i>	187
4. <i>Les plateformes agréées</i>	190
5. <i>L'enjeu en droit de la sécurité sociale : l'exclusion du statut social des travailleurs indépendants</i>	193
Section 2. Récente réforme : travail associatif, services occasionnels entre citoyens et économie collaborative	195
§ 1. Introduction	195
§ 2. Le « travail associatif »	198
A. Philosophie : nouveaux concepts et nouvelles distinctions	198
B. Champ d'application et conditions	202
C. Conséquences en cas de non-respect des conditions légales	207
§ 3. Les « services occasionnels entre citoyens »	208
§ 4. Le travailleur de l'économie collaborative (plateforme agréée)	211
§ 5. Premières observations	212
Section 3. Économie de plateformes et prestations de sécurité sociale	215
§ 1. Généralités	215
§ 2. La loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale	216
§ 3. L'assurance chômage	218
A. L'accès au chômage grâce à une activité d'économie collaborative ?	219
B. L'exercice d'une activité d'économie collaborative pendant le chômage ?	224
1. <i>Les principes</i>	224

2. <i>Les exceptions</i>	227
a) Poursuite d'une activité accessoire – article 48, § 1 ^{er} , de l'A.R. Chômage	227
b) Tremplin-indépendant – article 48, § 1 <i>bis</i> , de l'A.R. Chômage	228
c) Les actes préparatoires au lancement d'une activité indépendante	229
d) Travail occasionnel – mention sur la carte de contrôle	229
§ 4. Les indemnités d'incapacité de travail	231
A. L'accès aux indemnités d'incapacité de travail grâce aux prestations dans le cadre de l'économie collaborative ?	231
1. <i>Principes</i>	231
2. <i>Conditions de stage</i>	231
B. L'exercice d'une activité d'économie collaborative pendant l'incapacité ou l'invalidité ?	232
1. <i>Le régime des travailleurs salariés</i>	232
2. <i>Le régime des travailleurs indépendants</i>	234
§ 5. Les pensions	237
§ 6. L'assurance contre les accidents du travail et contre les maladies professionnelles	238
Conclusion	239
La fonction d'intermédiaire des plateformes : une nouvelle clé pour réglementer les relations de travail qu'elles in-/produisent ?	241
Jonathan DE WILDE D'ESTMAEL et Enguerrand MARIQUE	
Introduction	241
Section 1. Analyse de la figure contractuelle de l'intermédiaire au regard du droit commun	244
§ 1. La chaîne de contrats	245
§ 2. La représentation	248
§ 3. La mise en relation	250
A. Les intermédiaires techniques	251
B. Les intermédiaires de distribution commerciale	252
C. Les intermédiaires en réseau : le courtage	254
§ 4. Les parties et tiers intéressés en droit civil	257
Section 2. Les formes d'intermédiation réglementées en droit social	260
§ 1. Évolution de la réglementation	262
§ 2. Les plateformes font-elles du placement de travailleurs ?	268
A. Dans le cadre de l'interdiction de principe (en vigueur jusqu'en 2004)	268

B. Situation actuelle dans la Région wallonne	270
C. Situation actuelle dans la Région de Bruxelles-Capitale	274
D. Situation actuelle en Flandre	276
E. Situation actuelle en Communauté de langue allemande	277
§ 3. Les plateformes font-elles de la mise à disposition de travailleurs (illicite)?	278
Section 3. De lege ferenda, à quoi pourrait ressembler une réglementation de ces intermédiaires particuliers?	287
§ 1. Réglementation statutaire	289
A. Accès à la profession	290
B. Caractère principal/exclusif de l'activité	291
§ 2. Réglementation de l'activité et des relations contractuelles	292
Conclusion	294

Partie IV

Les droits fondamentaux du travailleur de plateformes

Quels droits collectifs pour le travailleur de plateformes ? Champ d'application des droits fondamentaux et obstacles à leur exercice	299
Filip DORSEMONT et Auriane LAMINE	
Introduction	299
Section 1. Le travailleur de plateformes, titulaire de droits collectifs ?	301
§ 1. Liberté syndicale	301
§ 2. Droit de négociation collective	307
§ 3. Le droit à l'action collective	309
§ 4. Le droit à l'information et à la consultation	312
Section 2. Les obstacles à l'exercice par le travailleur de plateformes, de ses droits collectifs	315
§ 1. Le droit de la concurrence et les exigences de la Cour de justice	317
A. Présentation de la décision FNV	317
B. Des voies juridiques pour dépasser ces obstacles et permettre une plus grande effectivité des droits collectifs ?	320
1. <i>Une réinterprétation plus étendue du concept de « travailleur » en droit de l'Union européenne pour inclure les travailleurs de plateformes en situation de dépendance économique</i>	320
2. <i>Faire primer les droits humains du travailleur, dans l'ordre juridique de l'Union européenne</i>	325

3. <i>Des solutions issues de l'application du droit de la concurrence</i>	327
§ 2. Les obstacles juridiques à l'effectivité des droits dans l'ordre juridique belge	330
A. L'adhésion à une organisation représentative : obstacles de droit	332
B. Représentation et négociation collective au niveau du secteur	335
1. <i>Interrogations institutionnelles</i>	335
2. <i>Pistes de dépassement</i>	337
C. Représentation et négociation collective au niveau de l'entreprise	339
1. <i>Les blocages institutionnels : problèmes de seuils et de contingents</i>	339
a) Le conseil d'entreprise et le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)	339
b) La délégation syndicale	341
2. <i>Quelques pistes de dépassement intéressantes</i>	342
3. <i>Quelques mots sur les lois De Croo et relance économique</i>	346
Conclusion	347
La protection des données à caractère personnel des travailleurs de plateformes	351
Elliot COBBAUT	
Introduction	351
Section 1. La situation des travailleurs de plateformes	353
§ 1. Les travailleurs de plateformes, utilisateurs de plateformes dans un contexte de traque aux données personnelles	353
A. Des activités qui génèrent une grande quantité de données	354
B. Une situation qui n'est pas sans risques pour les individus	357
§ 2. Les travailleurs de plateformes, des travailleurs dépendants sous statut indépendant	358
A. Des travailleurs indépendants...	358
B. ... économiquement dépendants	359
§ 3. Au vu de la diversité des modèles de plateformes, un choix s'impose : le cas Uber	361
Section 2. La réglementation protégeant les données à caractère personnel	362
§ 1. La protection des données à caractère personnel	362
A. La reconnaissance du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel	362
1. <i>Un droit fondamental</i>	362
2. <i>Un droit qui n'est pas absolu</i>	363
B. Un droit mis en œuvre au niveau de l'Union européenne dès 1995	364
C. Une réglementation protectrice des travailleurs salariés	365

1. <i>Les particularités de la relation de travail salariée</i>	366
2. <i>Des législations qui mettent en œuvre les principes de la réglementation générale</i>	367
§ 2. Un large champ d'application	367
A. Le champ d'application du RGPD	367
B. Le champ d'application des réglementations protégeant les salariés	370
§ 3. Les trois grands principes de la réglementation	372
A. Le principe de finalité	374
1. <i>Les caractéristiques de la finalité</i>	374
2. <i>Les finalités légitimes</i>	374
3. <i>L'interdiction de traitements subséquents incompatibles</i>	381
4. <i>Le principe de finalité concrétisé par les conventions collectives</i>	382
B. Le principe de proportionnalité	383
1. <i>Dans le RGPD</i>	383
2. <i>Dans les conventions collectives spécifiques aux salariés</i>	385
C. Le principe de transparence	386
1. <i>Dans le RGPD</i>	386
2. <i>Dans les conventions collectives</i>	387
§ 4. Les droits des personnes concernées et les obligations des responsables de traitement	389
A. Les droits reconnus aux personnes concernées	389
1. <i>Des droits renforcés</i>	390
2. <i>Des droits nouveaux consacrés par le règlement</i>	392
B. Les devoirs des responsables de traitement	394
§ 5. Mise en œuvre du règlement	397
A. Des compétences étendues pour les autorités de contrôle ainsi que de nouvelles prérogatives pour les exercer	398
1. <i>De nouvelles compétences</i>	398
2. <i>Un réel pouvoir de sanction</i>	399
3. <i>Ces autorités peuvent-elles assurer le respect des dispositions du RGPD?</i>	400
B. Des voies de recours afin de faire respecter le règlement	401
1. <i>Les voies de recours ouvertes aux personnes concernées</i>	401
2. <i>Vers une représentation de ces personnes concernées?</i>	402
3. <i>Le contrôle du respect de la législation par les représentants des travailleurs</i>	403
Section 3. En guise de conclusion	404
§ 1. De réelles avancées	404
§ 2. Des problèmes qui subsistent	405
A. Une réglementation difficilement mobilisable par les parties faibles	405
B. L'importance du consentement comme base légale du traitement	406
C. La problématique des systèmes de <i>rating</i>	408
D. L'importance du rôle des représentants des travailleurs	408
E. Des initiatives prometteuses?	409

Partie V
Le point de vue des acteurs

Pour une économie de plateformes au service de l’entrepreneuriat	413
Matthieu DEWÈVRE	
Introduction	413
Section 1. Enjeux et implications de l’économie de plateformes	414
Section 2. Les discussions en cours autour des enjeux de l’économie de plateformes	415
§ 1. Au sein du CNT et du CCE	415
§ 2. Au niveau de l’Union européenne	415
§ 3. Questions ouvertes et solutions développées à différents niveaux	416
A. Au niveau de l’État fédéral belge	416
B. Au niveau des Régions	416
C. Au niveau communal	417
Section 3. Le cadre légal adopté en Belgique	417
Section 4. L’économie collaborative, le travail associatif et les prestations occasionnelles entre citoyens	419
§ 1. Une idée risquée du gouvernement	419
§ 2. UCM a mis en garde contre les dangers de ce nouveau cadre légal	420
Section 5. Analyse critique de la législation sur l’économie de plateformes et positionnements d’UCM	421
§ 1. Qu’est-ce que l’économie collaborative dans le cadre législatif actuel?	421
§ 2. Quel statut social pour le prestataire de services? Concurrence déloyale et manque à gagner pour l’État	422
A. Sur les discriminations et la concurrence déloyale	423
B. Sur le manque à gagner pour la sécurité sociale	423
§ 3. Quelle est la nature de la relation entre le prestataire de services et le gestionnaire de la plateforme?	424
§ 4. Quel statut fiscal pour les revenus perçus dans le cadre de cette activité?	424
A. Pas de vide juridique	424
B. La frontière entre revenus professionnels et occasionnels	425
§ 5. Quelles obligations administratives à charge des prestataires (accès à la profession, inscription à la Banque-Carrefour, détention des autorisations propres aux secteurs)?	426
§ 6. Comment assurer la protection (des données) du consommateur?	427

§ 7. Comment opérationnaliser les obligations légales et administratives pour alléger la charge des prestataires de services?	428
Conclusion	429
Faut-il être tétanisé par la « digitalisation » du travail ?	431
Martin WILLEMS	
Introduction	431
Section 1. Une économie de l'internet	432
Section 2. Comment s'organise le contournement du droit du travail?	433
Section 3. Esprit des lois, es-tu là?	437
Section 4. De la subordination	439
Section 5. L'exemple Deliveroo	440
Section 6. Quelle réponse syndicale?	444
Conclusion	
Droit positif et pratiques socio-économiques innovantes (pour ne pas conclure)	449
Pierre-Paul VAN GEUCHTEN	
Section 1. Innovations et vieilles lunes	449
Section 2. Discours véridatif des conduites ou régulation des intérêts changeants?	452
Section 3. Redistribution, reconnaissance et représentation	454